

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL**

**COMMUNE DE LA CALOTTERIE LIEU-DIT**  
**« LE MONT HENON »**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE  
CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**



<p>Siège de l'enquête : Mairie de La Calotterie 184 rue de Montreuil 62170 La Calotterie</p>	<p>Enquête publique du 06 avril au 05 mai 2023</p>
<p>Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille : n° E23000018/59 du 21 février 2023</p> <p>Arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 10 mars 2023 prescrivant l'ouverture d'une EP portant sur la demande de PC en vue de la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol</p>	<p>Commissaire enquêteur : Philippe DENTANT</p>

# SOMMAIRE

I.	Cadre général de l'enquête .....	3
A.	Nature de la demande .....	3
B.	Objectifs.....	3
C.	Description du projet .....	3
II.	Les enjeux autour du projet .....	4
A.	Enjeux liés au milieu physique .....	4
B.	Enjeux liés au milieu naturel.....	4
C.	Enjeux liés au milieu humain.....	5
D.	Enjeux liés aux milieux paysager et patrimonial .....	5
III.	Les impacts du projet.....	5
IV.	Déroulement de l'enquête.....	6
V.	Avis.....	6

## I. Cadre général de l'enquête

### A. Nature de la demande

La SAS SAMFI 24, filiale de la société d'investissement SAMFI-INVEST, a sollicité auprès de la préfecture du Pas-de-Calais une demande de Permis de Construire en vue de la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de La Calotterie (62170), au lieu-dit Mont-Hénon, sur une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux.

Le siège de la société est basé à Carpiquet dans le Calvados.

### B. Objectifs

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la période 2019-2028 a été définitivement adoptée le 21 avril 2020. Elle accélère le développement des énergies renouvelables ; pour l'énergie solaire, l'objectif de puissance installée passe à 20 100 MW fin 2023 et entre 35 100 MW et 44 000 MW fin 2028.

Le développement des énergies renouvelables, n'a pas pour objectif de remplacer le parc nucléaire, mais de diversifier les sources énergétiques et de les décentraliser en utilisant au maximum le réseau de distribution d'électricité existant et en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Les énergies hydraulique, éolienne, solaire photovoltaïque et biomasse s'inscrivent pleinement dans une démarche de développement durable, stratégie globale qui vise à concilier le développement économique, la protection de l'environnement et le progrès social.

A fin décembre 2022, la puissance du parc solaire photovoltaïque installée en France atteint 16 300 MW, soit 81% de l'objectif à atteindre fin 2023. La production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque s'est élevée à 19,1 TWh en 2022, soit 4,2% de la consommation électrique française.

Le solaire photovoltaïque en région Hauts-de-France représente une puissance installée de 433 MW fin 2022, soit 2,7% du parc solaire français. La production d'électricité solaire est encore peu développée dans les Hauts de France.

### C. Description du projet

Le projet soumis à enquête publique consiste en la demande d'un permis de construire en vue de la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux, au lieu-dit « Le Mont Hénon » sur la commune de La Calotterie. Cette commune est située dans le Pas-de-Calais, au nord ouest de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer, à 4 km de cette dernière. La Calotterie appartient à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

L'emprise foncière de cette ancienne décharge, exploitée de 1982 à 2006, est de 10,3 ha. Ce terrain est « gelé » et ne peut être rendu exploitable pour l'agriculture compte-tenu de son passé.

La puissance totale installée prévue est de 4,1 MW crête ; cette puissance correspond à la puissance électrique maximale pouvant être fournie dans des conditions standards (irradiation de 1000 W/m<sup>2</sup>, température de 25°C).

6720 modules seront installés.

La production annuelle d'électricité sera d'environ 4 200 MWh/an ; cela correspond à la consommation moyenne électrique annuelle d'environ 2 750 foyers avec chauffage et eau chaude sanitaire.

## II. Les enjeux autour du projet

Les enjeux principaux autour de ce projet sont les suivants :

### A. Enjeux liés au milieu physique

- La zone d'implantation se trouve sur un sol composé de déchets. La dégradation de ces déchets entraîne un tassement et donc des mouvements de terrains possibles. Il est difficile de prévoir la fin des tassements, mais on peut considérer qu'avec une fin d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux datant de 2006, la majorité des tassements a déjà eu lieu.

### B. Enjeux liés au milieu naturel

- 7 ZNIEFF, 5 de type I et 2 de type II sont identifiées dans un rayon de 4 km. Deux recouvrent la zone d'étude et présentent une faune et une flore variées, typiques des milieux boisés et humides.
- Le site du projet constitue un réservoir de biodiversité, malgré la présence de remblais. Les surfaces enherbées sont favorables à une biodiversité thermophile.
- La prairie humide située au nord du site a un enjeu de conservation fort. Le bosquet humide situé au nord du site ainsi que la prairie de fauche recouvrant une grande partie du site ont un niveau d'enjeu de conservation modéré.
- Des insectes et deux espèces de reptiles (lézard vivipare et l'orvet fragile) sont présents sur le site.
- La zone d'implantation, composée de prairies et de boisements, est très fréquentée par les chiroptères qui viennent y chasser.

### C. Enjeux liés au milieu humain

- Les deux objectifs des servitudes d'utilité publique au niveau de l'installation de stockage de déchets non dangereux, à savoir :
  1. garantir l'intégrité du confinement du stockage, des installations de traitement des effluents et des installations de surveillance,
  2. garantir la compatibilité sanitaire au regard de la présence de déchets,
 doivent être maintenus avec le projet.

### D. Enjeux liés aux milieux paysager et patrimonial

- Le site est partiellement visible des promenades des remparts de Montreuil-sur-Mer, à certains endroits. En fonction des écrans végétaux en périphérie du site, la visibilité pourra être fortement modifiée et ces écrans seront déterminants en matière d'impacts.

## III. Les impacts du projet

L'impact est le croisement d'un enjeu (défini dans l'état actuel) et d'un effet (lié au projet) : ENJEU x EFFET = IMPACT.

Dans un premier temps les impacts bruts ont été évalués. Dans un second temps, les impacts résiduels sont évalués après prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Pour diminuer l'impact, les actions suivantes ont été prises :

- ancrage des supports superficiel (aucune perforation de la couverture),
- pas de panneaux dans les zones à forte pente,
- ajustement des panneaux pour limiter le risque d'érosion hydraulique,
- mesure de facilitation d'écoulement des eaux de ruissellement des panneaux,
- mise en place d'une citerne incendie de 120 m<sup>3</sup>,
- local technique équipé de parois coupe-feu 2h,
- conservation de la prairie humide,
- adaptation de la période d'entretien des espaces enherbés et des haies,
- plantation de haies favorables à la biodiversité,
- population de l'espèce d'orchidées « Ophrys abeilles » conservée,
- limitation de l'emprise du projet sur les haies et boisements existants,
- adaptation de la période des travaux sur l'année pour préserver l'avifaune, les amphibiens et les reptiles,
- éviter la perturbation lumineuse des espèces nocturnes.

Les impacts résiduels sont hiérarchisés de la façon suivante :  
positif - négligeable - faible - modéré - fort - très fort.

La synthèse des impacts sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, les milieux paysager et patrimonial montre que les impacts résiduels sont :

- faibles pour environ 10% d'entre eux,
- négligeables pour environ 80% d'entre eux,
- positifs pour environ 10% d'entre eux.

#### IV. Dérroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Aucun incident n'est à signaler lors des permanences.

4 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur.

La participation a été quasi-nulle :

- 1 personne s'est présentée aux permanences,
- 2 observations ont été émises par inscription sur le registre, l'une lors d'une permanence et l'autre en dehors d'une permanence ; elles ne sont pas défavorables au projet.

Le peu d'intérêt du public peut s'expliquer par le fait que le projet de centrale solaire photovoltaïque se situe dans un secteur isolé à l'écart des habitations et qu'un tel projet est relativement « discret » dans le paysage, à l'inverse d'un projet éolien.

#### V. Avis

- ✓ Considérant que ce projet répond bien aux objectifs gouvernementaux en matière de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effet de serre,
- ✓ Considérant l'intérêt général que présente ce projet en matière de protection de l'environnement (énergie non polluante),
- ✓ Considérant que la production d'électricité solaire est encore peu développée dans les Hauts de France,
- ✓ Considérant que le terrain de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux ne peut être rendu exploitable pour l'agriculture compte-tenu de son passé, et que son utilisation pour ce projet est judicieuse,

- ✓ Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 04 novembre 2022,
- ✓ Considérant la réponse de décembre 2022 du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale, qui prend en compte toutes les recommandations émises,
- ✓ Considérant les avis des organismes publics concernés, dont aucun n'est défavorable,
- ✓ Considérant l'intérêt du maître d'ouvrage, démontré dans le dossier, pour conforter la biodiversité sur le site du projet,
- ✓ Considérant que la perception d'un site photovoltaïque n'impacte pas fortement le paysage,
- ✓ Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 10 mars 2023,
- ✓ Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- ✓ Considérant l'absence d'opposition au projet,
- ✓ Considérant que l'ensemble de la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur,

### **J'émetts UN AVIS FAVORABLE**

à la demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Mont Hénon » sur la commune de La Calotterie.

Le 02 juin 2023

Le commissaire enquêteur



Philippe DENTANT